

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

---

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL9

présenté par  
M. Schellenberger

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante : « Les délégations attribuées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont prolongées jusqu'à l'installation du conseil municipal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'installation des conseils municipaux est reportée, il convient de maintenir les délégations aux maires sur l'ensemble de la période jusqu'à l'installation effective des conseils municipaux.